

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Affiché le 19 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LAURENT-d'AGNY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 novembre 2021

Étaient présents : F. BREUZIN – C. TRICHARD – C. POUZARGUE – O. CONTRERAS – D. MONOD – M. JOLLY – H. DESTANDAU – M. RIBIER – V. PASQUIER – JJ. DURANTIN – P. GUIZE – PY. DUCREST – I. MORETTON-FRAYSSE – S. BOIRAL – D. FERLAY

Excusés : A. BERGER (pouvoir C. TRICHARD) – P. POILANE (pouvoir F. BREUZIN) – G. FLEURY (pouvoir PY. DUCREST) – C. CROTTET (pouvoir I. MORRETON-FRAYSSE)

Secrétaire de séance : D. FERLAY

ACQUISITION FONCIERE DE BIENS FONCIER NON BATIS

Monsieur le Maire informe de la proposition d'acquisition de biens fonciers non bâti appartenant à Mme Marie Josèphe BUATHIER. Les parcelles cadastrées Section C n°187-188-189-190-191, d'une superficie totale de 3728 m² sis Montée de la Chapelle, offrent l'opportunité de disposer d'un espace vert supplémentaire à proximité de la Chapelle Saint-Vincent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** de se porter acquéreur des parcelles cadastrées pour un montant de 5 000 €.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – FIXATION DU DROIT DE PLACE

Monsieur le maire indique qu'il convient de fixer les droits de place pour 2020. Cette année, certaines modifications sont à prendre en compte.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants :

Avec Branchement le mercredi	Sans branchement le mercredi	Occupation annuelle
Marc BOUVARD, Boucher : 136,70 €	Thierry ROUZIER, primeur : 50,75 €	Alain DOUSSON bar/restaurant: 160,14 €
Affuteur Patrick LOUAT : 68,35 €	Sophie Epicerie vrac (PYSTIL) : 25,37 €	Epicerie VIVAL : 100 €
Fromager/produits laitiers : 136,70 €	Mont'en selle (1x/mois) : 13 €	Fleuriste : 100 €

INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Monsieur le maire explique au Conseil municipal que la commune verse annuellement une indemnité pour le gardiennage de la chapelle St Vincent à Mme BONNARD. Le plafond indemnitaire applicable pour 2021, est de 479,86€ pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice. Depuis plusieurs années, l'indemnité versée à Mme BONNARD n'a pas évolué.

A l'unanimité, les membres du Conseil se prononcent pour la revalorisation de l'indemnité à hauteur de 83 % du montant plafond soit 400 €.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL « CENTRE-VILLAGES » 2019-2021

Madame Orélie CONTRERAS présente le dossier de demande de subvention de Mr et Mme Jean-Louis BONNARD qui sollicitent une aide relative au projet d'aménagement d'une salle de bains avec mise en sécurité de l'installation

électrique, réhausse des toilettes et installation d'une douche en remplacement d'une baignoire de sa résidence principale sise 6 route de Mornant.

Considérant que la commune de Saint Laurent d'Agnay attribue une aide plafonnée, le conseil municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de 1118 € pour la réalisation de ces travaux.

AIDE FINANCIERE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN SYSTEME DE RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE

La commune de Saint-Laurent-d'Agnay s'est engagée dans une démarche de préservation des ressources naturelles et de lutte contre le dérèglement climatique et souhaite associer la population à cet engagement.

Le conseil municipal, propose de promouvoir les systèmes de récupérations d'eaux pluviales hors sol pour un usage domestique (hors consommation alimentaire) en instaurant des aides financières à leur acquisition.

Ces aides financières seront attribuées aux particuliers selon les modalités suivantes :

- Les aides concernent l'acquisition d'équipement de récupération d'eau de pluie de 100 litres minimum et de ses accessoires éventuels (socle, robinet, kit de raccordement) ;
- Les particuliers peuvent bénéficier d'une subvention à hauteur de 50 % du coût TTC, subvention plafonnée à 50 € ;
- Les aides sont limitées à un équipement de récupération d'eau de pluie par foyer ;
- Les aides sont destinées uniquement aux particuliers domiciliés sur la commune de Saint-Laurent-d'Agnay pour des équipements installés sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Agnay ;
- Les équipements de récupération d'eau de pluie acquis devront se trouver sur la propriété de l'utilisateur qui en fait la demande, la commune se réservant le droit de se rendre sur place pour vérifier la présence de ces équipements ;
- Seuls les équipements de récupération des eaux de pluie acquis à compter du 9 novembre 2021 peuvent ouvrir droit à une aide.

Le dossier de demande d'aide financière est disponible au secrétariat de Mairie aux horaires d'ouvertures.

CESSION D'UN LOCAL COMMERCIAL - MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la modification de la délibération n°21d-1004, concernant la cession d'un local médical à la Résidence séniors afin de clarifier les modalités de paiements.

La délibération est complétée en précisant qu'afin de permettre l'installation de Madame Aurélyne GUIBLAIN, ostéopathe, l'acquéreur bénéficiera de paiements échelonnés sur 10 ans, avec un emprunt à 0,82 % contracté par la commune.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **FINANCES**

Monsieur le Maire a signé ce jour, la promesse d'achat du bien foncier bâti propriété de Mr SOUBEYRAND et sis 73 Route de Mornant conformément à la délibération 21d-1003.

Afin de financer le tènement immobilier route de Soucieu - Lieu-dit la Pérouze, Monsieur le Maire informe de la décision de recours à un prêt relais sur 3 ans avec la caisse d'épargne Rhône Alpes, au taux de 0,29 %.

Il informe également de la sollicitation de la Caisse des dépôts pour le financement de la totalité des travaux de la maison rue de l'étang. Cet emprunt indexé sur le livret A pour une durée de 40 ans distingue le logement en PLAI au taux de 0,3 % pour 160 000 € et le PLUS au taux de 1,1 % pour 80 000 €. Les loyers qui seront appliqués aux logements couvriront le coût d'emprunts.

L'organisme Action Logement subventionne les collectivités pour la création de logements sociaux. Un dossier a été déposé pour le projet de rénovation de la maison rue de l'étang qui permettrait de bénéficier d'une subvention de 2250 € pour les 2 logements. En contrepartie, ils pourront être réservataires d'un logement communal sur la totalité du parc existant.

➤ **TRAVAUX ET AMENAGEMENT**

La cour oasis de l'école maternelle a été réceptionnée durant les vacances scolaires après l'installation des structures-jeux ainsi que les plantations. Les enfants ont pu découvrir avec joie leur nouveau terrain de jeu. Une inauguration est envisagée le samedi 11 décembre à 11h.

Les verrières de la salle d'évolution et de la bibliothèque de l'école ont également été changées. Celles-ci viennent clôturer l'ensemble des interventions de menuiseries du groupe scolaire.

La consultation des entreprises pour les travaux de rénovation énergétique et de réfection de la Mairie a été lancée. La date de retour des offres est fixée au 3 décembre avec un début des travaux envisagé fin janvier.

Un appel d'offre a été lancé pour l'aménagement de l'espace public centre-bourg. Les réponses sont en cours d'analyse par l'agent technique départementale, qui conseille la commune sur ce projet. Les travaux devraient débuter mi-janvier.

La Commune a bénéficié de l'agrément de l'Etat pour les logements de la rue de l'étang qui ouvre droit à une subvention de l'état de 5000 €. Le dossier de consultation des entreprises est en cours de finalisation. Le démarrage des travaux est envisagé à partir de février 2022.

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier de Mr SALMON, habitant rue de l'étang en centre bourg. Celui-ci fait remonter le nombre suffisant de places de parking en centre bourg et estime que la création d'un nouveau parking n'est pas nécessaire. Monsieur le Maire fera un retour en indiquant que le Plan Local d'Urbanisme impose la création de stationnements dès lors qu'une construction est réalisée. Le futur bâtiment restaurant-bureaux nécessitera un nombre de places afin d'accueillir les salariés et les clients de ce lieu.

Les travaux de la chaufferie bois avancent. La tuyauterie entre les 2 chaufferies, salle des sports et salle des fêtes, a été posée et permet de chauffer une salle avec la chaufferie de l'autre. Le maçon interviendra à partir de la semaine prochaine pour la construction du silo à granulés.

➤ ENFANCE

Coralie TRICHARD, informe de la rencontre lors de commission jeunesse avec une consultante en marché public de restauration collective. Florence LIAUTAUD, qui a travaillé pour la commune d'Orliénas, viendra en aide dans le montage de l'appel d'offres du nouveau marché pour la rentrée 2022 afin de prendre en compte les lois Egalim et Climat. Ces lois applicables à l'échéance 2024 ont pour objectif d'améliorer l'impact carbone, et œuvrent en faveur d'une alimentation saine et du respect du bien-être animal. Il s'agira d'une transition vers un approvisionnement et une consommation de meilleure qualité.

➤ EVENEMENTS / MANIFESTATIONS

La fresque rue de l'ancienne gare est terminée. Une inauguration est envisagée le 27 novembre 2021 à 11 heures.

Suite à l'animation sur la fresque du climat, afin de diminuer l'impact carbone de la commune, il est proposé de procéder à l'extinction de l'éclairage public à 23 heures (au lieu de minuit) dans le village à l'exception des samedis soirs et du 15 mai au 15 septembre, où l'extinction se fera à minuit.

La commémoration de l'armistice aura lieu le jeudi 11 novembre à 11 heures au cimetière. L'ensemble du conseil municipal et des habitants est convié à cet évènement. Considérant les risques sanitaires, aucun pot n'est prévu.

Le repas des anciens est prévu le dimanche 28 novembre à 12h à la salle d'animation.

Prochain conseil municipal : lundi 6 décembre 2021 à 20h30 - Salle des Platanes

Fin de séance : 22h40